

Opération Tranquillité Vacances - 2024

Vous partez en vacances cet été ? Vous pouvez bénéficier de l'opération Tranquillité Vacances Pendant votre absence. La police effectuera des passages réguliers à votre domicile, et vous serez prévenu en cas d'anomalie (effractions, tentatives d'effractions, cambriolages).



Inscrivez-vous dès à présent via un nouveau service en ligne !

Dans le cadre de la modernisation du ministère de l'Intérieur, il est désormais possible de faire vos démarches via une plate-forme unique et commune à tous nos services (Police nationale, Gendarmerie nationale, Préfecture de police), afin de bénéficier de l'opération tranquillité vacances. Pour éviter les cambriolages, vous pouvez en effet dès à présent vous inscrire via ce service en ligne. Pendant votre absence, des policiers et des gendarmes se chargent de surveiller votre logement. Des patrouilles sont mobilisées aux abords de votre domicile et vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, tentative d'effraction, cambriolage...).

Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

- En vous munissant de l'un de vos comptes France Connect, rendez-vous sur le service en ligne via le lien suivant :

<https://psl.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche>.

Documents

Document

[Fiche de Surveillance Opération Tranquillité Vacances](#)